



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_018 (1/3) AUTORISATION CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992
- Vu la demande d'arrêté de la Société AQUILUS PISCINES SPAS – ZA Mondétour 28630 NOGENT LE PHAYE, représentée par Romain BOSSARD
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée de l'opération de grutage située au 18 rue du Bout de Bas 27120 JOUY SUR EURE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **mardi 13 mai 2025 de 09h 00 à 12 h 00** au 18 rue du Bout de Bas 27120 Jouy-sur-Eure :

- L'accès à la voie communale CV 5 au niveau du 18 rue du Bout de Bas sera interdit pendant les heures de travail de la AQUILUS PISCINES SPAS – ZA Mondétour 28630 NOGENT LE PHAYE, représentée par Romain BOSSARD
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de la Société AQUILUS PISCINES SPAS et/ou ses sous-traitants sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins de la Société AQUILUS PISCINES SPAS et/ou ses sous-traitants seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours, de services, des riverains et des piétons devra être assuré en permanence
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- Les signalisations réglementaires d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par la Société AQUILUS PISCINES SPAS et/ou ses sous-traitants sans interruption du début et jusqu'à la fin de l'opération de grutage
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

ARTICLE 3 : Un plan de circulation sera annexé, comme suit :

- L'accès à la CV 5 devra être barrée à l'intersection de la voie communale CV 5 « rue du Bout de Bas » et la voie communale CV 18
- L'accès à la CV 5 devra être barrée à l'intersection de la voie communale CV 5 « rue du Bout de Bas » et la route départementale RD 71 « rue de la Croix Blanche
- Une signalétique indiquant « route barrée » devra être installée à l'intersection de la voie communale CV 5 « rue du Bout de Bas » et la voie communale CV 18
- Une signalétique indiquant « route barrée » devra être installée à l'intersection de la voie communale CV 5 « rue du Bout de Bas » et la route départementale RD 71 « rue de la Croix Blanche »

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250506-2025_018-AR

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure
- AQUILUS PISCINES SPAS

Fait à Jouy sur Eure, le 06 mai 2025

Le Maire,

Philippe ALLAIN

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

O. Joly



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250506-2025_018-AR

